


MAIRIE SAINT LOUBÈS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE SAINT-LOUBÈS

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 
ID : 033-213304330-20260219-D2026_002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JANVIER 2026

Délibération D2026-002

| | | | |
|-------------------------------|------------|--------------------|----|
| Date de la convocation | 23/01/2026 | En exercice | 29 |
| Date d'affichage | 23/01/2026 | Présents | 23 |

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt neuf janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Coupole, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la Commune.

| PRÉSENTS | |
|-----------------------------|-----------------------------|
| FAVRE Emmanuelle, la Maire | |
| BAGOLLE Céline | PASQUET Isabelle |
| BERTE Nicolas | PLATRIEZ Alice |
| DIALLO Marie | QUILICO Chantal |
| DURAND Pierre | RAGOT Sophie |
| FERNANDES Martine | REY Gérard |
| GIACOMINI Pierre | ROCHAUD Anne-Laure |
| JONIAUX Christophe | RONCO Isabelle |
| KOLEBKA Yann | ROUX Sébastien |
| MARROC Jean-Marc | SEVAL Pierre |
| LEFRANCOIS Patrick | SPAGNOL François |
| MARAVAL David | VOLF François |
| Absent(e)s | Pouvoir donné à |
| CHALARD Cédric | - |
| GUICHARD Sandrine | PLATRIEZ Alice |
| GRASSHOFF Claudia | - |
| HERPIN Thierry | - |
| KOUTCHOUK Harrag | VOLF François |
| VALLEE Sandra | - |
| Secrétaire de séance | ROCHAUD Anne-Laure |
| Auxiliaires | FOUCHEZ Sophie, DGS |
| | FURLAN Florent, DGA |
| | SEGUIN Benoît, Assistant DG |

| | |
|----------|---|
| 2026-002 | Débat d'orientations budgétaires – Budget principal 2026 |
|----------|---|

Le conseil municipal a l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif sur la base d'un rapport qui lui a été transmis avec la convocation.

Le Débat d'orientations budgétaires (DOB) ne présente pas un caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect des dispositions législatives.

Le rapport d'orientations budgétaires est par ailleurs transmis au Président de la Communauté de communes dans les 15 jours suivant son examen. Il est également mis en ligne sur le site internet de la commune et tenu à la disposition des usagers en mairie dans les mêmes délais.

Le rapport d'orientations budgétaires permet :

- de présenter le contexte économique national et local ;
- d'informer sur la situation financière et les équilibres budgétaires de la collectivité ;
- d'échanger sur les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier ;
- d'évoquer la fiscalité et son évolution ;
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- de prendre connaissance des engagements pluriannuels envisagés ainsi que de la structure et de la gestion de la dette.

Les orientations budgétaires proposées pour 2026 viennent concrétiser le projet politique porté par le Conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L. 2312-1, L. 2313-1 et D. 2312-3 ;

Considérant que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci ;

Considérant que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat ;

Considérant que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaires et ne présente aucun caractère décisionnel ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel il a lieu, au moyen d'une délibération faisant l'objet d'un vote et soumise à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

Considérant le rapport d'orientations budgétaires pour 2026 qui a été transmis à l'ensemble des conseillers en même temps que la convocation à la présente séance ;

Considérant la commission des finances du 21 janvier 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Sébastien ROUX,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget principal pour 2026 dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif sur la base du rapport d'orientations budgétaires qui lui a été transmis avec la convocation ;

DIT que le présent débat sera transmis au représentant de l'État avec le rapport annexé.

| | |
|-------------------|-----------|
| POUR | Unanimité |
| CONTRE | |
| ABSTENTION | |

Fait à Saint-Loubès, le 4 février 2026

Le secrétaire de séance,
Anne-Laure ROCHAUD

La Maire,
Emmanuelle FAVRE

Publié le :

Voies et délais de recours : cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.